

# Coronavirus et congés payés

## L'employeur peut-il imposer de nouvelles règles ?



Avec un nouvel accord collectif de branche ou d'entreprise



Sans accord rien ne change : le code du travail s'applique



## Que peut contenir l'accord ?



Prise anticipée des congés 2020



Déplacement des congés déjà posés

**6**  
jours maximum

**24**  
heures minimum pour prévenir le salarié



## Fractionnement du congé d'été

**2** semaines continues minimum

## Ces dérogations s'appliquent



- uniquement pour les entreprises touchées par la crise
- jusqu'au 31 décembre 2020